

**CRITERES POUR L'OCTROI DES SOUTIENS FINANCIERS PAR
« LE FONDS POUR LE SOUTIEN ET LA PROMOTION DU COMMERCE DE PROXIMITÉ À CAROUGE »
DE L'ASSOCIATION DES INTERETS DE CAROUGE**

La commission de gestion du fonds a élaboré les critères suivants pour l'examen des demandes de soutiens financiers qui lui sont adressés, selon les catégories définies à l'article 1 du règlement du Fonds adopté par le Comité

- A. Contribution à la sauvegarde du patrimoine carougeois au travers des commerces et artisans (ci-après les commerces) de proximité¹ et**
- B. Favoriser la diversité du commerce carougeois de proximité et faire perdurer la tradition de ce commerce de proximité**
- C. Soutien aux commerçants et artisans, ayant de commerce de proximité et faisant la réputation de Carouge, étant en difficulté pour des raisons extérieures à la gestion de son commerce, qui sont membres de l'Association, au sens des statuts de cette dernière**

Il est devenu difficile, au vu du prix des loyers des arcades à Carouge, de la conjoncture économique de gérer un commerce de proximité, des aléas passagers qu'il peut en outre subir en lien avec des raisons extérieures au commerce. Il s'agit par exemple d'influences extérieures au niveau des prix, de nouvelles mesures de consommation ou de sécurité, d'une limitation de l'accès au commerce, des travaux exceptionnels et temporaires, mais de plus de 6 mois, à proximité du commerce non liés au bâtiment dans lequel il se trouve ou une circonstance affectant gravement le périmètre du commerce et de ses voisins.

Sachant que pour assurer la conservation du tissu du commerce de proximité carougeois, un soutien limité et temporaire peut suffire pour permettre à un commerce de poursuivre ses activités, le fonds peut intervenir et soutenir financièrement le commerce de proximité carougeois, membre de l'Association, qui répond aux critères définis ci-dessus et aux conditions suivantes :

- 1) Présenter une baisse du bénéfice du commerce importante sur une période de 3 ans (calcul : multiplication par 3 du bénéfice de l'année la plus favorable, déduction des montants des bénéfices réalisés durant les 3 ans et addition des pertes, puis division par la durée des nuisances liés aux raisons extérieurs rapporté en années si bénéfice ou multiplication par ce chiffre s'il n'y a eu que des pertes. Le nombre d'exercices exigé peut être réduit en fonction de la durée d'existence du commerce).
- 2) Raisons extérieures à la gestion du commerce, ayant influé le résultat avec une durée minimum de 6 mois
- 3) Etre membre de l'Association
- 4) Démontrer que la survie du commerce est en péril
- 5) Démontrer que les mesures adéquates de gestion ont été prises
- 6) Démontrer qu'il est à jour avec le paiement des charges sociales pour le personnel employé.

Documents à remettre :

- a) les comptes du commerce établis ou contrôlés par une fiduciaire sur 3 ans

¹ Est un commerce de proximité au sens du présent règlement : un petit commerce, une boutique ou un artisan, indépendant, ayant un point de vente de surface réduite, avec une devanture sur rue dans la zone d'habitation de Carouge et n'appartenant pas à une grande chaîne de distribution (article 1, al. 2 du règlement du fonds)

- b) le livre de caisse ou le relevé de la caisse enregistreuse démontrant une baisse de chiffre d'affaires
- c) la marge financière pratiquée sur 3 ans
- d) l'évolution mensuelle du chiffre d'affaires pour l'année en cours et les 3 années précédentes
- e) une attestation de la caisse de compensation AVS attestant que le requérant a payé ses charges sociales pour le personnel employé, datée de moins de 3 mois
- f) une copie du contrat de bail
- g) un formulaire de demande dûment rempli, daté et signé (coordonnées, motifs de la demande, explication des raisons extérieures ayant influé le résultat du commerce, durée, montant de l'indemnité requise, mesures prises par le requérant pour assurer la vitalité du commerce, coordonnées bancaires, coordonnées de la fiduciaire)
- h) l'extrait du registre du commerce s'il est inscrit
- i) les statuts, si c'est une société ou une association
- j) quelques photos du commerce en cas d'événement extérieur pour lequel des images sont significatives pour fonder la demande.

Le soutien est en principe octroyé sous forme de prêt sur 3 ans.

Le montant du soutien est calculé sur la base des comptes sur 3 ans transmis, sauf dérogation exceptionnelle acceptée par la commission du fait de la durée d'existence du commerce qui est inférieure à 3 ans sur la base d'une demande fondée.

D. Encouragement à l'organisation d'actions, des activités, des manifestations ponctuelles et/ou exceptionnelles et toutes autres opérations propres à promouvoir et développer le commerce carougeois de proximité et

E. Participation à l'animation de la Ville Carouge par le biais du commerce de proximité

Le fonds peut accorder un soutien financier à tout projet collectif contribuant à la promotion du commerce de proximité carougeois en particulier :

- des réalisations contribuant à l'embellissement des rues et des espaces publics, contribuant à l'attractivité de Carouge
- des opérations publicitaires ou promotionnelles coordonnées pour le commerce de proximité carougeois
- des créations de supports publicitaires ou promotionnels pour tous les membres de l'Association
- des activités, actions, manifestations ponctuelles et/ou exceptionnelles ou toute autre opération propres à promouvoir et développer le commerce carougeois de proximité ou à animer la Ville de Carouge par le biais du commerce de proximité.

Le fonds peut soutenir financièrement ces objets s'ils répondent aux critères définis ci-dessus et aux conditions suivantes :

- 1) Présenter un budget complet et détaillé pour l'opération à mener avec des devis
- 2) Contribuer à la promotion du commerce de proximité carougeois
- 3) S'inscrire dans l'image de Carouge et de son patrimoine.

Documents à remettre :

- a) un budget complet et détaillé
- b) une copie des devis demandés

- c) un formulaire de demande dûment rempli et signé (coordonnées, motifs de la demande, coordonnées bancaires)
- d) une brève présentation du projet et retombées estimées de l'opération.

*** * ***

Critères adoptés par la commission de gestion du fonds en date du 18 janvier 2016